Proposition présentée par les députés : M^{mes} et MM. Delphine Bachmann. Jacques Blondin. Xavier Magnin, Jean-Marc Guinchard, Jean-Charles

Lathion, Olivier Cerutti, Christina Meissner, Souheil Savegh, Jean-Luc Forni, Bertrand Buchs, Sébastien Desfayes, Claude Bocquet

Date de dépôt : 1er février 2022

Proposition de motion

Réformons la LIAF: pour un mécanisme de mise au concours des entités subventionnées par des appels à projets

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la nécessité de renforcer le principe de subsidiarité, fondement constitutionnel de notre pays et de notre canton;
- l'importance de proposer des prestations publiques sous contrat plus innovantes et plus adaptées aux enjeux contemporains de notre canton;
- l'urgence de pallier des critères flous dans l'octroi de subventions ;
- l'utilité de favoriser une meilleure transparence et une meilleure équité dans l'octroi de subventions.

invite le Conseil d'Etat

- à instaurer un mécanisme réglementaire clair et transparent concernant les conditions d'octroi de subventions :
- à faire en sorte que ce mécanisme réglementaire prévoie notamment des appels ouverts à projets réguliers, soit un mécanisme de mise au concours réalisé tous les cinq ans pour l'ensemble des entités subventionnées avec une définition précise des objectifs et buts visés;
- à réserver ce mécanisme réglementaire à toutes les politiques publiques, dans la mesure du possible;

M 2819 2/4

 à établir la liste des entités qui ne seraient pas concernées par ce mécanisme réglementaire, dans le cadre du règlement d'application de la LIAF. 3/4 M 2819

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs les députés,

La présente motion a pour but d'instaurer un mécanisme réglementaire clair et transparent concernant les conditions d'octroi de subventions, notamment à travers la mise au concours régulière par des appels ouverts à projets auprès des entités bénéficiant ou non d'un contrat de prestations avec l'Etat de Genève.

L'objectif d'un tel mécanisme est double. Il vise d'une part à renforcer le principe de subsidiarité, fondement constitutionnel de notre pays et de notre canton, et d'autre part à créer une saine émulation entre entités subventionnées dans le but de proposer des prestations publiques sous contrat plus innovantes et plus adaptées aux enjeux contemporains de notre canton.

Législation en vigueur

Votée en décembre 2005 par le Grand Conseil, la loi sur les indemnités et aides financières (ci-après : LIAF) a redéfini l'ensemble du système de subventionnement des entités para- et non étatiques en s'inspirant notamment de la législation en vigueur dans les différents cantons suisses.

Cependant, la LIAF ne comporte aucun mécanisme de mise au concours régulière des entités subventionnées sur la base d'appels ouverts à projets. Les critères d'octroi de subventions à des entités sélectionnées demeurent flous, laissant ainsi une grande marge de manœuvre d'appréciation au Conseil d'Etat dans ses choix et favorisant un certain manque de transparence et d'équité.

Objectifs de la présente motion

Ce fonctionnement tend ainsi à favoriser les entités associatives bénéficiaires actuelles de subventions au détriment de nouvelles structures pouvant pourtant présenter des projets parfois plus innovants et plus efficients d'un point de vue financier. Car si le mécanisme actuel de contrat de droit public (contrat de prestations) est certes performant du point de vue de la bonne gestion de l'allocation des deniers publics, il ne répond en rien à des critères de sélection et d'octroi qui soient transparents et ouverts ; en cela, il ne diffère pas vraiment des méthodes d'attribution appliquées aux associations ne bénéficiant pas d'un tel contrat.

M 2819 4/4

D'un point de vue financier, l'appel à projets permettrait également un meilleur regroupement des prestations publiques et mettrait ainsi fin à l'éparpillement entre différentes entités subventionnées de prestations publiques souvent comparables voire semblables. Les politiques publiques pouvant bénéficier d'une délégation à des entités subventionnées pourront ainsi faire l'objet d'un regroupement dans le cadre des appels à projets.

Dans son étude de juin 2021, l'institut bâlois BAK, pointait en comparaison intercantonale un moindre recours à des délégations de prestations au secteur associatif à Genève. Avec le mécanisme proposé dans la présente motion, le système de délégation de prestations à des entités subventionnées pourra ainsi être renforcé et ce, dans le cadre d'un système beaucoup plus transparent et équitable pour l'ensemble du secteur associatif.

L'appel ouvert à projets concernerait, dans la mesure du possible, l'ensemble des politiques publiques sans toutefois toucher aux établissements publics autonomes ou certaines autres entités subventionnées, par exemple les EMS ou certaines grandes institutions. A cet effet, le Conseil d'Etat se chargera d'établir la liste des entités qui ne seraient pas concernées par ce mécanisme réglementaire, dans le cadre du règlement d'application de la LIAF.

Au vu de ces considérations, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à faire bon accueil à la présente proposition de motion.